

# Feuille de paie 2012

## les dernières nouveautés à intégrer

SUITE ET FIN DES CHANGEMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR ÉTABLIR LES FEUILLES DE PAIE DE VOS SALARIÉS.

De nouvelles informations nécessaires à l'établissement de la paie de vos salariés viennent d'être publiées.

### REVALORISATION DU SMIC

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le taux horaire brut du Smic est fixé à 9,22 € au lieu de 9,19 € auparavant. Quant au Smic mensuel brut, il s'élève à 1 398,40 € pour 151,67 heures (35 heures par semaine), contre 1 393,85 €.

Son montant est légèrement différent si l'on utilise la formule de calcul suivante, également valable, qui consiste à ne pas arrondir la durée mensuelle de travail :  $9,22 \times [35 \times (52/12)] = 1 398,37 \text{ €}$ .

### HAUSSE DU MINIMUM GARANTI

Le minimum garanti – qui intéresse tout particulièrement le secteur des hôtels-café-restaurants pour l'évaluation des avantages en nature nourriture – a été porté à 3,44 € le 1<sup>er</sup> janvier 2012, augmentant de 1 centime par rapport à sa réévaluation intervenue en décembre dernier. Compte tenu de cette dernière revalorisation, l'avantage nourriture dans ces secteurs est donc, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, évalué à 6,88 € par journée, ou à 3,44 € pour un repas.

### AVANTAGES EN NATURE ET FRAIS PROFESSIONNELS

L'évaluation de l'avantage en nature nourriture est fixée à 4,45 € pour un seul repas et à 8,90 € par journée en 2012.



Quant aux limites d'exonération des remboursements forfaitaires des frais de nourriture, elles sont fixées pour 2012 à :

- 5,90 € pour l'indemnité de restauration sur le lieu de travail ;
- 17,40 € pour l'indemnité de repas au restaurant en cas de déplacement ;
- 8,40 € pour l'indemnité de repas pris hors des locaux de l'entreprise.

### GARANTIE MINIMALE DE POINTS (GMP)

Dans l'attente de la fixation du salaire de référence pour 2012, la cotisation GMP est maintenue à son niveau de 2011, soit 64,19 € par mois. Quant au salaire en dessous duquel cette cotisation est due, il s'établit, à titre provisoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, à 3 347,22 €.

### Gratification des stagiaires

Les sommes versées aux stagiaires sont exonérées de cotisations sociales dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, multiplié par le nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois. Pour 2012, la gratification exonérée est donc en principe de 436,05 € par mois.

### Le seuil d'exonération des titres-restaurant inchangé !

Depuis 2006, le seuil d'exonération de cotisations sociales de la contribution patronale aux titres-restaurant est revalorisé dans la même proportion que le barème de l'impôt sur le revenu. Toutefois, ce barème demeurant inchangé en 2012, le seuil d'exonération reste fixé en 2012 à son niveau de 2011, soit 5,29 €.